



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONSEIL

1. Nature et étendue des prestations

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet la réglementation des relations contractuelles entre le CRIAS et le client dans le cadre de prestations d'accompagnement ou de conseil. Le CRIAS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens en son pouvoir pour la réalisation de la mission qui lui est confiée. Dans tous les cas, le client est seul responsable des décisions ou options prises par lui durant l'exécution de la mission. Dans le cas où le client souhaite une prolongation de la mission qui modifie le contenu de la mission précédemment définie, cette prolongation fait l'objet d'un avenant soumis aux mêmes conditions que la mission générale.

2. Durée prévue de la mission

La durée de la mission est prévue dans la proposition d'accompagnement ou de conseil préalablement établie, étant précisé qu'il ne peut s'agir que d'une durée prévisionnelle estimée avec le client, et que ces temps fixent des ordres de grandeur qui ne peuvent être tenus pour des engagements fermes. Au cas où l'objet de la mission ne pourrait être réalisé dans le délai convenu, une prolongation de la prestation peut être décidée d'un commun accord entre le CRIAS et son client.

3. Annulation, rétractation, résiliation

Toute annulation du fait du client sans cause sérieuse et réelle moins de 21 jours ouvrables avant le début de la mission entraînera une facturation de 30 % de la prestation pour frais d'annulation. Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, au terme du présent contrat, entraînera sa résiliation de plein droit si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée. Elle interviendra 15 jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Toute annulation ou report intervenu à moins de 48h du jour de la prestation est considéré comme dû. En cas de report intervenu à moins de 48h du jour de la prestation, les charges engagées par le prestataire sont dues.

4. Obligations réciproques

En confiant la mission, le client s'engage à définir clairement ses besoins et ses attentes à l'égard du CRIAS, et à transmettre dès le début de la mission et tout au long de celle-ci tous les documents et informations nécessaires à son bon déroulement. La mission ne pourra débuter que dans la mesure où le CRIAS aura en sa possession tous les documents et informations nécessaires à la bonne réalisation de la mission.

Le client met plus généralement à la disposition du CRIAS tous les moyens nécessaires et apporte une collaboration active à la bonne réalisation de la mission, notamment en accordant le temps nécessaire aux interventions réalisées par le prestataire.



LYON : 71C cours Albert Thomas | 69003 Lyon | 04 78 62 98 24

CLERMONT-FERRAND : 67 rue Victor Basch | 63000 Cl-Fd | 04 73 90 60 60

contact@criasmieuxvivre.fr | www.crias.fr | [@crias.mieuxvivre](https://www.facebook.com/crias.mieuxvivre)

Association loi 1901 reconnue de bienfaisance par décision préfectorale du 26 avril 2012

Centre d'Information et de Conseil sur les Aides Techniques (CICAT) | Siret 779 868 702 00043 | Ape 8899 B

En partenariat avec :



Le client s'engage à désigner un correspondant investi du pouvoir de décision pour l'ensemble de la mission. Le CRIAS s'engage à faire toute diligence, selon la méthodologie employée, dans l'examen des documents et informations remis ou transmis par le client. Le CRIAS se réserve la possibilité, sans que le client puisse imposer une indemnité, de ne pas effectuer tout ou partie de sa mission pour des raisons matérielles de sécurité ou des raisons déontologiques.

Le CRIAS assure l'encadrement et le contrôle de ses intervenants y compris dans le cas où ces derniers reçoivent des directives techniques de la part du client. Ce contrôle est destiné à apporter au client une garantie de la qualité du travail réalisé sous la surveillance du CRIAS, mais ne constitue en aucune manière une garantie sur la capacité de l'environnement organisationnel et technique du client à atteindre les objectifs que ce dernier poursuit.

Le CRIAS intervient chez le client pendant les heures d'activité du site du client.

L'usage des résultats des prestations du CRIAS est placé sous la seule responsabilité du client. Le client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du CRIAS à raison de l'exécution de ses obligations prévues au contrat sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les prestations, services et produits fournis par le CRIAS

Par ailleurs, le CRIAS a souscrit une assurance Responsabilité Civile visant à couvrir tous les agissements préjudiciables aux tiers du fait du consultant.

5. Prix

Les prix mentionnés au contrat sont toujours précisés TTC, le CRIAS n'étant pas assujéti à la TVA. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration propres à la mission sont à la charge du client.

6. Conditions de règlement

Le client s'engage à régler les honoraires à réception de facture. En cas de transfert du projet de collaboration, par absorption ou toute autre forme de reprise, le client s'engage à rester solidaire de son successeur à l'égard du CRIAS.

7. Propriété

De convention expresse, les documents confiés et les résultats de toute étude ou prestation sont confidentiels et restent la propriété du client.

Les éléments non confidentiels issus des prestations du CRIAS pourront faire l'objet de reprise anonyme dans des notes méthodologiques et publications. Seules les photos et la mention d'une information spécifique au client ou à ses préposés feront l'objet d'un accord écrit préalable à la publication.

Le CRIAS conserve la propriété intellectuelle de ses développements, publications, informations et méthodologies utilisés. Pendant et après le terme de la mission, le client devient propriétaire des dossiers réalisés pour lui. Il est responsable en tant que gardien de la sécurité dans ses locaux, durant toute la durée de la mission. Le CRIAS se réserve le droit de réutiliser les enseignements tirés de la mission qui lui a été confiée.

8. Confidentialité

Le CRIAS s'engage tout au long de la mission et à l'issue de celle-ci à faire preuve d'une totale confidentialité concernant son objet, à ne divulguer aucune information, à ne communiquer aucun document confié par le client, et ce quelle que soit la nature de l'information. Toutefois, le CRIAS ne saurait être tenu responsable de la divulgation de ces renseignements s'ils sont du domaine public ou s'ils ont été obtenus régulièrement à partir d'autres sources. Le client s'engage quant à lui à ne pas



LYON : 71C cours Albert Thomas | 69003 Lyon | 04 78 62 98 24

CLERMONT-FERRAND : 67 rue Victor Basch | 63000 Cl-Fd | 04 73 90 60 60

contact@criasmieuxvivre.fr | www.crias.fr | [@crias.mieuxvivre](https://www.facebook.com/crias.mieuxvivre)

Association loi 1901 reconnue de bienfaisance par décision préfectorale du 26 avril 2012

Centre d'Information et de Conseil sur les Aides Techniques (CICAT) | Siret 779 868 702 00043 | Ape 8899 B

En partenariat avec :



divulguer à des tiers les informations relatives au savoir faire et méthodes utilisés par le CRIAS.

Le CRIAS remercie son client de l'autoriser à utiliser son nom comme référence dans les conditions de confidentialité précitées.

9. Clauses générales

Le simple fait pour le client de passer une commande implique l'acceptation sans réserve de toutes les conditions énoncées. Elles prévalent sur toutes autres dispositions écrites ou verbales antérieures quelque soit la forme. Si une des quelconques stipulations des présentes conditions, ou une partie de celle-ci, est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera en aucun cas la nullité de l'accord passé entre les parties au contrat ni celle de la clause partiellement concernée.

En signant la convention ou contrat, le client déclare expressément accepter l'ensemble de ces conditions générales de vente.

10. Attribution de compétence

En cas de litige susceptible de s'élever entre les parties quant à l'exécution de la mission confiée, les parties s'engagent à se rencontrer pour chercher en premier lieu une solution amiable. Si celle-ci n'aboutissait pas, le tribunal de Lyon serait alors compétent.



LYON : 71C cours Albert Thomas | 69003 Lyon | 04 78 62 98 24

CLERMONT-FERRAND : 67 rue Victor Basch | 63000 Cl-Fd | 04 73 90 60 60

contact@criasmieuxvivre.fr | www.crias.fr | [@crias.mieuxvivre](https://www.facebook.com/crias.mieuxvivre)

Association loi 1901 reconnue de bienfaisance par décision préfectorale du 26 avril 2012

Centre d'Information et de Conseil sur les Aides Techniques (CICAT) | Siret 779 868 702 00043 | Ape 8899 B

En partenariat avec :

